



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Agence Parcs Canada, Unité de réception des soumissions
Services nationaux de passation des marchés
220, 4^e Av. S.-E., bureau 720
Calgary (Alb.) T2G 4X3

AMENDMENT / MODIFICATION

003

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada, Unité de réception des soumissions
Services nationaux de passation des marchés
220, 4e Av. S.-E., bureau 720
Calgary (Alb.) T2G 4X3

Title-Sujet : Aménagement d'un bloc sanitaire, d'un terrain de stationnement et d'une aire de fréquentation diurne au Col-Rogers – Parc national du Canada des Glaciers		
Solicitation No. – N° de l'invitation : 5P420-18-0499/A	Date : 18 février 2019	
GETS Reference No. – N° de référence du SEAOG : PW-19-00859731	Amendment No. - N° de la modif. : 003	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin :		
at – à 14 h	on – le 21 février 2019	Time Zone - Fuseau horaire MST - HNR
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Jen Maheu jennifer.maheu@canada.ca		
Telephone No. – N° de téléphone : (587) 432-8458	Fax No. – N° de télécopieur : 866-246-6893	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction :		
See Herein – Voir aux présentes		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) – À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (dactylographier ou écrire en lettres moulées)

Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	
Address – Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	
Title – Titre :	
Telephone No. - N° de téléphone : _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur : _____	
Signature	Date

MODIFICATION 03

La présente modification vise à reporter la date de clôture des soumissions, à diffuser les questions et les réponses et à apporter des modifications au dossier d'appel d'offres.

A) DATE DE CLÔTURE DES SOUMISSIONS

La date de clôture de l'appel d'offres 5P420-18-0499/A, qui avait été fixée au 20 février 2019, est reportée au **21 février 2019 à 14 h, heure normale des Rocheuses (HNR)**.

B) MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

1. **Ajouter le document suivant : DSP4_18-0499.zip**

2. A1 DRAWINGS

AJOUTER A10.0 – Add sheet to tender package

REPLACER Drawing M2 with revised drawing.

REPLACER Drawing M6 with revised drawing.

C) QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Q74. Il y a une section « Mobilier extérieur » et « Gazonnement » dans la Division 32 du devis, mais les plans n'en font pas mention. Qu'en est-il?

R74. La section 32 37 00, Mobilier extérieur, peut être supprimée. La table des matières n'en fait pas mention, mais pour les spécifications du gazon consulter la section 32 92 23 et se reporter à L1 pour les zones gazonnées.

Q75. Il n'y a pas d'isolant sous la dalle porteuse du bâtiment. Le code du bâtiment exige de l'isolant sous la dalle pour limiter les pertes de chaleur par conduction vers le sol. Si la dalle n'est pas isolée, d'importantes pertes de chaleur se produiront au cours de la durée de vie du bâtiment. Est-ce que cela peut être corrigé par un addenda?

R75. Il s'agit d'une exigence du *Code national de l'énergie pour les bâtiments*. Le *Code national du bâtiment* ne contient pas cette exigence pour un plancher chauffant. Les calculs pour le plancher chauffant à eau chaude ont été effectués en fonction d'un plancher sans isolant. Les pertes de chaleur permettront de prévenir le soulèvement par le gel en empêchant le sol de geler.

Q76. Veuillez fournir les dimensions pour toutes les coupes sur les dessins A4.00, A5.00 et A5.01, au moins à partir de la surface de la dalle jusqu'à la sous-face du platelage de toit, ainsi que pour les élévations, à partir de la surface du plancher jusqu'à la sous-face du toit, sur les dessins A3.00, A3.01 et A3.02.

R76. Se reporter au dessin A10.0 ci-joint pour des précisions.

Q77. La section 07 46 23, Revêtements muraux extérieurs en bois, fait mention de cèdre rouge de l'Ouest, toutefois, dans les matériaux acceptables, un système de revêtement spécial est inclus dans la liste. Les dessins indiquent « bardage à clin en bois de sciage (sapin) » et du cèdre rouge de l'Ouest nouveau. Quel est le bon matériau de revêtement?

R77. Supprimer « revêtement horizontal en bardage de clin en bois de sciage (sapin) » sur l'étiquette n° 6 des élévations sur les dessins A3.00, A3.01 et A3.02. Procéder selon les indications des dessins contractuels (cèdre rouge de l'Ouest).

Q78. Veuillez noter qu'il y a aussi une référence à un soffite en cèdre dans le devis. Est-ce que cette référence doit être supprimée, puisque les dessins indiquent un soffite en bois lamellé-croisé?

R78. Oui, supprimer la référence au soffite en cèdre.

Q79. Le dessin M2 illustre une conduite d'eau de 40 mm qui alimente 12 robinets de chasse de toilette. Cette conduite est trop petite. Est-ce que l'ingénieur en mécanique pourrait revoir le diamètre de la conduite?

R79. Les diamètres des conduites ont été modifiés. Les bonnes dimensions se trouvent sur le dessin M2 modifié.

Q80. Y a-t-il un réservoir d'expansion pour l'eau chaude domestique?

R80. L'entrepreneur doit fournir un réservoir d'expansion Flex 2 PH12, Amtrol ST-12C-DD ou Xylem PT-12, ou un équivalent approuvé.

Q81. Veuillez indiquer le nombre de dispositifs antibélier requis, puisque le devis indique seulement qu'il doit y en avoir sur « toutes les conduites qui alimentent les appareils ».

R81. L'espacement et l'emplacement des dispositifs antibélier doivent respecter les recommandations du fabricant.

Q82. La liste de matériel fonctionnant gaz du dessin M6 indique qu'il faut prolonger la conduite de gaz de 2 po entre le réservoir et les chaudières : veuillez indiquer les dimensions de la conduite de gaz, puisque le diamètre indiqué sur les dessins est différent.

R82. Voir la liste révisée.

Q83. Le tuyau de 15 mm pour le chauffage du plancher a-t-il un diamètre de 5/8 po?

R83. Les tuyaux de 15 mm concernent les tuyaux de 5/8 po pour le chauffage du plancher. Le collecteur du système de chauffage de plancher doit comporter des conduites d'alimentation d'eau chaude et de retour de 40 mm de diamètre. Consulter le dessin M4 pour plus de détail.

Q84. Un thermostat programmable est indiqué pour le ventilateur-récupérateur de chaleur (VRC). Est-il distinct du système de commande principal du VRC? Si oui, est-ce pour commander le chauffe-conduit de 20 kW séparément?

R84. Le VRC doit être commandé par le dispositif de commande du VRC. Aucun thermostat séparé n'est requis. Les chauffe-conduits du VRC doivent être commandés par un thermostat monté sur les conduits.

Q85. Sur le dessin M4, il est indiqué que l'entrepreneur doit fournir un ordinateur portable dans le local mécanique pour faciliter la mise en service et l'entretien. Veuillez préciser comment cet ordinateur aidera à la mise en service et à l'entretien, ou bien s'il servira à assurer une surveillance à distance des systèmes?

R85. Un ordinateur portable avec logiciel approprié est requis pour assurer la surveillance des systèmes. Toutefois, lors de projets antérieurs, on a constaté que cet ordinateur aide à diagnostiquer les problèmes durant la mise en service et à mettre en évidence les secteurs ayant besoin d'entretien.

Q86. Les dessins indiquent qu'une conduite de 100 mm entre dans le local mécanique. Est-ce qu'un dispositif antirefoulement de 100 mm est requis, ou bien peut-on réduire la conduite à 50 mm?

R86. Un compteur d'eau de 75 mm et un dispositif antirefoulement de 75 mm sont requis.

Q87. Qui fournit le compteur d'eau? Pouvez-vous fournir les spécifications? Quel doit en être le diamètre?

R87. Le diamètre du compteur d'eau doit être de 75 mm. Veuillez fournir un compteur d'eau conforme aux exigences de l'administration locale.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.